



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-100

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

- R20-2019-09-16-005 - ARRETE ARS n° 2019-508 du 16 septembre 2019 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (6 pages) Page 4
- R20-2019-09-16-006 - ARRETE ARS n° 2019-509 du 16 septembre 2019 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (10 pages) Page 11

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

- R20-2019-09-17-015 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SAS DORIA (2 pages) Page 22
- R20-2019-09-17-010 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SASU E PUNTE (3 pages) Page 25
- R20-2019-09-17-014 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Jean-Mathieu SAMMARCELLI (2 pages) Page 29
- R20-2019-09-17-016 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Olivier SEGONNE (4 pages) Page 32
- R20-2019-09-17-013 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Paul PINZUTI (2 pages) Page 37
- R20-2019-09-17-018 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Raphaël VESPERINI (3 pages) Page 40
- R20-2019-09-17-008 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame OLMETA Sabrina Virginie (3 pages) Page 44
- R20-2019-09-17-009 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame PAOLI Laetitia (2 pages) Page 48
- R20-2019-09-17-011 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame SAULI GRISONI Stéphanie (2 pages) Page 51
- R20-2019-09-17-012 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme Caroline BELLEUDY (3 pages) Page 54
- R20-2019-09-17-002 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur ASTOLFI François (3 pages) Page 58
- R20-2019-09-17-003 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur BARCELO Patrick (3 pages) Page 62
- R20-2019-09-17-004 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur CECCHINI Eric Jean Thomas (4 pages) Page 66
- R20-2019-09-17-005 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur COSTA Dominique (2 pages) Page 71
- R20-2019-09-17-006 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur GUIDICELLI Antoine (3 pages) Page 74

R20-2019-09-17-017 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Mickaël SMAINE COLONNA (2 pages)	Page 78
R20-2019-09-17-007 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur MORETTI Paul (3 pages)	Page 81
R20-2019-09-17-001 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur ANGLADA Tony (2 pages)	Page 85

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-09-16-005

ARRETE ARS n° 2019-508 du 16 septembre 2019 portant
composition de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie (CRSA)

ARRETE ARS n° 2019-509 du 16 septembre 2019 portant composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2019-239 du 20 juin 2019 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté n° 2019-413 du 24 juillet 2019 portant modification de la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;

ARRETE

Article 1 : La liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, sont nommés :

Un Conseiller à l'Assemblée de Corse :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Danielle ANTONINI Groupe « Femu a Corsica »	Mme Frédérique DENSARI Groupe « Femu a Corsica »	M. Joseph PUCCI Groupe « Femu a Corsica »

Le Président du conseil exécutif de Corse, ès qualité ou son représentant :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Bianca FAZI Conseillère exécutive (social et santé)	Mme Josepha GIACOMETTI Conseillère exécutive	Mme Lauda GUIDICELLI Conseillère exécutive

Le représentant des groupements de communes de Corse :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des communes de Corse :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Nicole ROUSSET Amf-Téléthon	Mme Jeanine CORRIERI FNATH	Mme Lucie MEMMI A Salvia
M. Robert COHEN ADMD	Mme Daniella Anna PAPI Corsica Sida	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Alain SZASZ CODERPA 2B	M. Noël MARTINEZ CODERPA 2B	Mme Joëlle VERDONI CODERPA 2B

Le représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Nonce GIACOMONI EAC	M. Jean-Baptiste DE NOBILI EAC	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Les représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Marie-Laure FABER CGT	Mme Françoise NORDEE CGT	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Sylvie PIERI STC	Mme Sylvie DEBERGUE STC	Mme Brigitte MARTELLI STC
M. Paul FABIANI CFE/CGC	M. Jean OTTAVIANI CFE/CGC	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Charles ZUCCARELLI MEDEF	M. Jean-Louis ALBERTINI MEDEF	M. Jean-François RENUCCI MEDEF

Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean CANARELLI Laboratoire d'analyses	Dr Charles VERON Médecin biologiste	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie-Noëlle CULIOLI Chambre d'agriculture Corse	M. Dominique AFFINITO Chambre d'agriculture Corse	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Le représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail, maladies professionnelles :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Aline MOULIN CARSAT Sud Est	M. Philippe GUY CARSAT Sud Est	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant de la mutualité française :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Dominique BALDACCI	M. Sauveur LEONI	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

Les représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Patricia NIEL Directrice ADPS	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean ARRIGHI ORS de Corse	Dr Jean-Pierre AMOROS PH Service biochimie	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

Les représentants des établissements publics de santé :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Pascal FORCIOLI FHC - Directeur CH Bastia	Mme Françoise VESPERINI FHC – Directrice interim CHI Cortè-Tattone	Mme Danielle BOURCELET FHC - Cadre sup santé CH Calvi
M. Jean-Luc PESCE FHC - Directeur CH Ajaccio	M. Yannick MIRAGLIOTTA FHC - Directeur CH Castelluccio	M Dominique RUSSO FHC - Directeur CH Bonifacio
Dr Jacques AMADEI FHC – président de CME	Dr Michel ZONZA FHC – président CME Corte- Tattone	Dr Charles RYCKEWAERT FHC – président de CME
Dr Charles MARCELLESI FHC – président CME Castelluccio	Dr Isabelle GRIMALDI FHC – présidente CME Bonifacio	Dr Nicole GRAZIANI FHC – Vice- présidente CME CHB
Dr Sandra SALINI FHC – présidente de CME CHA	Dr Nathalie BOITE FHC présidente CME Sartène	M. Julien CARIOU FHC – directeur CH Sartène

Les représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Ange CUCCHI FHP	Mme Anne PONS FHP directrice Ets de santé	Dr Paul MASSON FHP
Dr Alain CHARLES FHP président CME	Dr Patrick STALLA FHP président CME	Dr Rémy FRANCOIS FHP président CME

Les représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Angelina BRIGNOLI FEHAP – Directrice HAD	M. Max CHASSEGUE FEHAP – Directeur ACORSAD	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Dr Jean-Louis MAZZONI FEHAP HAD	M. Jean-Marie GUILLARD FEHAP HAD	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Dominique ANDREOZZI Directeur union des mutuelles 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François AGOSTINI Médecin généraliste	Dr Dominique POGGI Médecin généraliste	Dr Françoise CORTEGGIANI Médecin généraliste

Le représentant des responsables de réseaux de santé implantés dans la région

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Sophie FINIDORI AAUC Office Environnement	M. Sylvain DELUCCIA Retraité – Président RESAMAD	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des associations de permanence des soins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Eliane ARRIGHI-LENZIANI SAMU 2B	Dr Alain PERCODANI SAMU 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Valère AMBROSINI Gérant ambulances Ajacciennes	M. Mikaël CHAMBARD Directeur ambulances Caducee	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Bruno MAESTRACCI Directeur SDIS 2A	Dr Éric BERNES-LUCIANI Médecin SDIS 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jacques FLORI INPH – CH Bastia	Dr Jocelyne RAPTELET CPH – CH Bastia	Dr Joëlle LAMBERT AH – CH Bastia

Les membres des unions régionales des professionnels de santé libéraux :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Vincentello COLONNA D'ISTRIA	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

URPS Biologistes		
Mme Raphaëlle MARTINETTI URPS Infirmiers	Mme Marie-Claude MORIN URPS Infirmiers	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. Gérard MONDOLONI URPS Masseurs-kiné	M. Fabien FREDENUCCI URPS Masseurs-kiné	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Patricia PIETRI URPS Sages-femmes	Mme Virginie HERRIER URPS Sages-femmes	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant de l'ordre des médecins :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Michel MOZZICONACCI Radiologue	Dr Bruno MANZI Gastroentérologue	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Les représentants de la Commission Spécialisé pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Catherine BERTAZZONI PEP 2B	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. François NATALI FNAQPA –Gestionnaire EHPAD	Mme Stéphanie VERDI Directrice des services Maris Stella	M. Charly HAMELET FNAQPA - Gestionnaire CORSSAD

Article 2 : L'arrêté n° 2019-413 du 24 juillet 2019 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de la santé publique de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
En par déléation,
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2019-09-16-006

ARRETE ARS n° 2019–509 du 16 septembre 2019 portant
composition de la commission spécialisée de l’organisation
des soins de la conférence régionale de la santé et de
l’autonomie (CRSA)

ARRETE ARS n° 2019-508 du 16 septembre 2019 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010/336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010/348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-863 du 28 juin 2016 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2017-1787 du 27 décembre 2017 portant adaptation du code de la santé publique à la création de la collectivité de Corse ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2019-121 du 2 avril 2019 portant modification de la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

Vu l'arrêté n° 2019-411 du 24 juillet 2019 portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse ;

ARRETE

Article 1 : La liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée comme suit :

Dans le collège 1 des représentants des collectivités territoriales du ressort de l'agence sont nommés :

Trois conseillers à l'Assemblée de Corse :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Danielle ANTONINI Groupe « Femu a Corsica »	Mme Frédérique DENSARI Groupe « Femu a Corsica »	M. Joseph PUCCI Groupe « Femu a Corsica »
Mme Pascale SIMONI Groupe « Corsica Libera »	M. Pierre-José FILIPPETTI Groupe « Corsica Libera »	M. Michel GIRASCHI Groupe « Corsica Libera »

M. Francis GIUDICI Groupe « Per l'avvene»	Mme Chantal PEDINIELLI Groupe « Per l'avvene»	Mme Santa DUVAL Groupe « Per l'avvene»
---	---	--

Le Président du conseil exécutif de Corse, ès qualité ou son représentant :

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Dr Bianca FAZI Conseillère exécutive (social et santé)	Mme Josepha GIACOMETTI Conseillère exécutive	Mme Lauda GUIDICELLI Conseillère exécutive

Les représentants des groupements de communes de Corse

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Les représentants des communes de Corse

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Dans le collège 2 des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux, sont nommés :

Les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Danièle FRANCESCHI-DURIF A Salvia	Mme Nathalie PAOLETTI Les diabétiques de Corse	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. Pierre-Louis ALESSANDRI APF 2B	Mme Marie LEONIS APF 2A	Mme Julie PANTONI A Salvia
M. Gérard LOMBARD Corse Parkinson	Mme Dominique LAZZONI APF 2B	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Marie-Joséphine POLI ADMD	M. Sébastien POLI ADMD	M. Michel STROPPIANA UDAF 2B
Mme Dominique ANDREANI UNAFAM	Mme Marie-Dominique BATESTI Ligue contre le cancer	Mme Audrey MAINETTI UDAF 2B

Mme Nicole ROUSSET Amf-Téléthon	Mme Jeanine CORRIERI FNATH	Mme Lucie MEMMI A Salvia
M. Dominique GAMBINI UDAF 2B	Mme Samia HASSAM A Salvia	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. Robert COHEN ADMD	Mme Daniella Anna PAPI Corsica Sida	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Les représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Julie BARANOVSKY CODERPA 2A	Mme Juliette CULLIET CODERPA 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. Alain SZASZ CODERPA 2B	M. Noël MARTINEZ CODERPA 2B	Mme Joëlle VERDONI CODERPA 2B
M. Michel ORSONI CODERPA 2B	M. Roland SIMION CODERPA 2A	M. Robert CHILOTTI CODERPA 2A
Mme Joëlle BACHERETTI CODERPA 2A	Mme Joséphine BETTI CODERPA 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Les représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Simone MAÏSETTI ADPEI	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Annie FILIPPI Fédération des aînés ruraux	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. Nonce GIACOMONI EAC	M. Jean-Baptiste DE NOBILI EAC	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Marylène BELGODERE Trisomie 21	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le 3^{ème} collège composé de représentants des conférences de territoires est supprimé, dans l'attente du décret modificatif relatif à la composition de la CRSA

Dans le collège 4 des représentants des partenaires sociaux, sont nommés :

Les représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Marie-Laure FABER CGT	Mme Françoise NORDEE CGT	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Sylvie PIERI STC	Mme Sylvie DEBERGUE STC	Mme Brigitte MARTELLI STC
M. Paul FABIANI CFE/CGC	M. Jean OTTAVIANI CFE/CGC	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. Pierre-Paul UGOLINI FO	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Les représentants des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jacques-Yves BONAVIDA CG PME	M. Pierre-Yves EMMANUELLI CG PME	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. Charles ZUCCARELLI MEDEF	M. Jean-Louis ALBERTINI MEDEF	M. Jean-François RENUCCI MEDEF
Mme Louise NICOLAI Union prof. Artisanale Régionale de Corse	Mme Denise FOGACCI Union prof. Artisanale Régionale de Corse	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean CANARELLI Laboratoire d'analyses	Dr Charles VERON Médecin biologiste	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Marie-Noëlle CULIOLI Chambre d'agriculture Corse	M. Dominique AFFINITO Chambre d'agriculture Corse	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Dans le collège 5 des représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale, sont nommés :

Les représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Patricia BOSQUET-DAGOSTINOZ Expert ONG humanitaire	M. Jean Marcel VUILLAMIER Expert ONG humanitaire	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. Barthélemy SIMONGIOVANNI Corse Malte	Mme Danielle DECOISY Corse Malte	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Les représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail, maladies professionnelles mentionnée à l'article R 221-9 du code de la sécurité sociale :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Sophie DE NICOLAI CARSAT Sud Est	M. Pascal SERVENT CARSAT Sud Est	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Aline MOULIN CARSAT Sud Est	M. Philippe GUY CARSAT Sud Est	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Renaud MAZIN CAF 2A	M. Paul François GIACOMONI CAF 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant de la mutualité française :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Dominique BALDACCI	M. Sauveur LEONI	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Dans le collège 6 des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, sont nommés :

Les représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Sylvie FERRARA Académie de Corse	Dr Carlos BECCARIA Académie de Corse	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Renée PAOLI Académie de Corse	Mme Anne Marie SERRA Académie de Corse	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Les représentants des services de santé au travail

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Els DREISENS Médecin du travail SIST 2A	Dr Marie Noëlle NICOLAI Médecin du travail SIST 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Dr David VAN DE VELDE Médecin du travail SST 2B	Dr Guy LOMBARDO Médecin du travail SST 2B	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Les représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Dominique ARRIGHI PMI Haute Corse	Mme Danièle DEFENDINI PMI Haute Corse	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Dr Marie-Françoise GRILLI PMI Corse du Sud	Mme Karine BALLIEU PMI Corse du Sud	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Les représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou de l'éducation pour la santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Céline ZICCHINA Directrice IREPS Corse	M. Jean Marc POLESEL COREVIH PACA Corse	M. Pierre-Jean RUBINI Retraité/ancien président IREPS
Mme Patricia NIEL Directrice ADPS	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean ARRIGHI ORS de Corse	Dr Jean-Pierre AMOROS PH Service biochimie	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141- 1 du code de l'environnement

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Christine NATALI Directrice CPIE 2A	Dr Geneviève SOBREPÈRE U Levante	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Dans le collège 7 des représentants des offreurs des services de santé, sont nommés :

Les représentants des établissements publics de santé :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Pascal FORCIOLI FHC - Directeur CH Bastia	Mme Françoise VESPERINI FHC – Directrice interim CHI Cortè-Tattone	Mme Danielle BOURCELET FHC - Cadre sup santé CH Calvi
M. Jean-Luc PESCE FHC - Directeur CHA	M. Yannick MIRAGLIOTTA FHC - Directeur CH Castelluccio	M Dominique RUSSO FHC - Directeur CH Bonifacio
Dr Jacques AMADEI FHC – président CME CHB	Dr Michel ZONZA FHC – président CME Corte- Tattone	Dr Charles RYCKEWAERT FHC – président CME Calvi
Dr Charles MARCELLESI FHC – président CME Castelluccio	Dr Isabelle GRIMALDI FHC – présidente CME Bonifacio	Dr Nicole GRAZIANI FHC – Vice- présidente CME CHB
Dr Sandra SALINI FHC – présidente CME CHA	Dr Nathalie BOITE FHC présidente CME Sartène	M. Julien CARIOU FHC – directeur CH Sartène

Les représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Ange CUCCHI FHP	Mme Anne PONS FHP directrice Ets de santé	Dr Paul MASSON FHP
Dr Alain CHARLES FHP président CME	Dr Patrick STALLA FHP président CME	Dr Rémy FRANCOIS FHP président CME

Les représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Angelina BRIGNOLI	M. Max CHASSEGUE	<i>Dans l'attente de désignation</i>

FEHAP – Directrice HAD	FEHAP – Directeur ACORSAD	
Dr Jean-Louis MAZZONI FEHAP HAD	M. Jean-Marie GUILLARD FEHAP HAD	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	1 ^{er} Supplément	2 ^{ème} Supplément
M. Dominique ANDREOZZI Directeur union des mutuelles 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	1 ^{er} Suppléments	2 ^{ème} Suppléments
Mme Martine ALLIEZ ADPEP 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Morgane RIGAUD Adjointe de direction APF	Mme Dominique BIANCHINI Adjointe de direction HD2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Catherine BERTAZZONI PEP 2B	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Hélène CERLINI Pte GCSMS A Stella – ARSEA	M. Pascal MARTELLI D.G. GCSMS A Stella ARSEA	M. Dominique LECA ARSEA – cadre AXA

Les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	1 ^{er} Suppléments	2 ^{ème} Suppléments
M. Stéphane SBRAGGIA FEHAP – directeur EHPAD	Mme Nicole ALBERTINI COLONNA FEHAP – directrice EHPAD	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. François ALBERTINI SYNERPA – Directeur EHPAD	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. François NATALI FNAQPA –Gestionnaire EHPAD	Mme Stéphanie VERDI Directrice de services Maris Stella	M. Charly HAMELET FNAQPA - Gestionnaire CORSSAD
M. Christian CAMPANA Directeur EPHAD	Mme Renée BALBI D.G.SYNERPA	Mme Christine GAMONET Directrice EHPAD

Le représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	1 ^{er} Supplément	2 ^{ème} Supplément
M. Jean-Michel SIMON D. Adj. SPS – FALEP	M. Michel DOUBLET Chef de service Stella Maris	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François AGOSTINI Médecin généraliste	Dr Dominique POGGI Médecin généraliste	Dr Françoise CORTEGGIANI Médecin généraliste

Le représentant des responsables de réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Sophie FINIDORI AAUC Office Environnement	M. Sylvain DELUCCIA Retraité – Président RESAMAD	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des associations de permanence des soins :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Eliane ARRIGHI-LENZIANI SAMU 2B	Dr Alain PERCODANI SAMU 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Valère AMBROSINI Gérant ambulances Ajacciennes	M. Mikaël CHAMBARD Directeur ambulances Caducee	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M Bruno MAESTRACCI Directeur SDIS 2A	Dr Éric BERNES-LUCIANI Médecin SDIS 2A	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jacques FLORI INPH – CH Bastia	Dr Jocelyne RAPTELET CPH – CH Bastia	Dr Joëlle LAMBERT AH – CH Bastia

Les membres des unions régionales des professionnels de santé libéraux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Antoine GRISONI	Dr Augustin VALLET	<i>Dans l'attente de désignation</i>

URPS M-L	URPS M-L	
Dr François RAFFALI URPS Dentistes	Dr Jean-Paul MANGION URPS Dentistes	Dr Christian CASILE URPS Dentistes
Dr Vincentello COLONNA D'ISTRIA URPS Biologistes	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Raphaëlle MARTINETTI URPS Infirmiers	Mme Marie-Claude MORIN URPS Infirmiers	<i>Dans l'attente de désignation</i>
M. Gérard MONDOLONI URPS Masseurs-kiné	M. Fabien FREDENUCCI URPS Masseurs-kiné	<i>Dans l'attente de désignation</i>
Mme Patricia PIETRI URPS Sages-femmes	Mme Virginie HERRIER URPS Sages-femmes	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Dr Michel MOZZICONACCI Radiologue	Dr Bruno MANZI Gastroentérologue	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Le représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>	<i>Dans l'attente de désignation</i>

Dans le collège 8, des personnalités qualifiées sont nommées :

Mme Josette RISTERUCCI
Mme Rose-Marie PASQUALAGGI

Article 2 : L'arrêté n° 2019-411 du 24 juillet 2019 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de la santé publique de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Marie-Pia ANDREANI

Le Directeur Général de l'ARS de Corse
et ses collaborateurs
La Direction Générale de l'ARS

Date de signature

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-015

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la
SAS DORIA

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SAS DORIA

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS DORIA demeurant à BONIFACIO est autorisée à exploiter 4 ha 47 situés sur la commune de BONIFACIO dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surfaces En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Bonifacio	J	100	2,20	3,29	Mme Angele LANTIERI ép. MARCOVICI M. Jean Baptiste LANTIERI
		101	0,40		
		99	0,68		
	K	284	0,17	1,18	Mme Yvonne GERGEN ép. LAMUNIERE M. Jean François LAMUNIERE
		285	0,05		
		286	0,00		
		287	0,12		
		288	0,09		
		679	0,07		
		680	0,16		
		685	0,09		
		686	0,08		
		687	0,36		
		689	0,00		
		Total surfaces			

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La préfète, et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,



Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
21:04:52 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-010

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la
SASU E PUNTE

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SASU E PUNTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SASU E PUNTE.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 15 mai 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par la SASU E PUNTE domiciliée sur la commune d'Aleria concernant la création d'une exploitation d'élevage bovin et viticole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 26 ha 68 a 89 ca situés sur la commune d'Aleria ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans le délai ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU E PUNTE demeurant à Aleria est autorisée à exploiter 26 ha 86 a 89 ca situés sur la commune d'Aleria dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS	N°	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
	CADASTRE	CADASTRE			
ALERIA	A	883	7,5455	26,8689	MANENTI Charles Mathieu
ALERIA	A	890	1,4240		
ALERIA	A	901	0,5590		
ALERIA	C	50	2,4560		
ALERIA	C	223	14,8844		
		TOTAL :	26,8689	26,8689	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Corse,
Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
20:06:59 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-014

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M.
Jean-Mathieu SAMMARCELLI

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Jean-Mathieu SAMMARCELLI

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Mathieu SAMMARCELLI demeurant à Appietto est autorisé à exploiter 0 ha 27a situés sur les communes d'APPIETTO dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
APPIETTO	B	1414	0,27	0,27	SAMMARCELLI Antoinette
Total Surfaces				0,27	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La préfète, et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,


Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
21:01:20 +02'00'
Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-016

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M.
Olivier SEGONNE

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Olivier SEGONNE

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface totale dépassant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Olivier SEGONNE demeurant à Grosseto-Prugna est autorisé à exploiter 46 ha 45 situés sur les communes de GROSSETO-PRUGNA et SANTA MARIA SICHE dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La préfète, et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,



Catherine MARCELLIN
2019.09.17 21:03:14
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ANNEXE Olivier SEGONNE

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire	
GROSSETO PRUGNA	B	760	0,397	5,46	Mlle PAOLLETTI Madeleine	
		761	0,118			
		762	0,006			
		763	0,008			
		764	0,002			
		258	2,236			
		270	0,086			
		271	0,020			
		272	2,590			
		255	0,003			
		256	0,001			
		257	0,172			
		276	0,051			
		280	0,067			
		281	0,033			
	282	0,406				
	283	7,574	15,79	M SEGONNE Olivier		
	285	6,862				
	287	0,624				
	285	7,851				
	108	0,176			7,85	M RENAUD Jean-Pierre
	109	0,275				
	109	0,539				
	113	0,440				
	807	0,003				
	149	0,045				
	150	0,817				
	151	0,023				
	152	0,083				
	155	0,194				
804	0,003					
810	0,004					
874	0,123					
875	0,001					
876	0,156					
877	0,048					
878	0,181					
879	0,024	3,13	Melle PAOLLETTI Madeleine			
108	0,176					
109	0,275					
109	0,539					
113	0,440					
807	0,003					
149	0,045					
150	0,817					
151	0,023					
152	0,083					
155	0,194					
804	0,003					
810	0,004					
874	0,123					
875	0,001					
876	0,156					
877	0,048					
878	0,181					
879	0,024					
Total Surfaces				32,24		

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
GROSSETO PRUGNA	C	27	0,038	10,07	M SEGONNE Olivier
		28	0,045		
		29	0,786		
		30	0,500		
		31	0,437		
		33	1,203		
		40	0,053		
		41	0,035		
		803	0,004		
		868	1,752		
		870	0,718		
		872	0,100		
		157	0,018		
		811	0,003		
		812	0,003		
		159	0,029		
		160	0,513		
		813	0,002		
		163	0,140		
		164	0,593		
		161	0,109		
		162	0,660		
		165	0,339		
166	0,162				
858	1,383				
222	0,047				
32	0,287				
864	0,108				
Total Surfaces				10,07	

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces en ha	Propriétaire
SANTA MARIA SICHE	B	1	1,604	4,14	M SEGONNE Olivier
		2	2,280		
		9	0,060		
		10	0,058		
		11	0,036		
		147	0,035		
		148	0,048		
		149	0,018		
Total Surfaces				4,14	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-013

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M.
Paul PINZUTI

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Paul PINZUTI

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: M. Paul PINZUTI demeurant à SARROLA-CARCOPINO est autorisé à exploiter 11 ha 47 situés sur la commune de SARROLA-CARCOPINO dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Propriétaire
Sarrola Carcopino	A	319 (en partie)	3,68	Mme Marie Françoise MIALON ép. PINZUTI
		321 (en partie)	5,41	
		384 (en partie)	2,38	
Total surfaces			11,47	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La préfète, et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,



Catherine
MARCELLIN
2019.09.17 21:04:15
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-018

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M.
Raphaël VESPERINI

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Raphaël VESPERINI

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: M Raphaël VESPERINI demeurant à SARROLA CARCOPINO est autorisé à exploiter 75 ha 35 situés sur les communes de SARROLA CARCOPINO et VALLE DI MEZZANA dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Sarrola Carcopino	A	162	0,91	57,542	Commune de SARROLA CARCOPINO
		178	47,81		
		187	0,38		
		197	0,31		
		175	1,32		
		164	0,29		
		166	0,11		
		167	0,13		
		168	0,21		
		170	0,27		
		169	0,07		
		176	0,17		
		177	0,13		
	194	0,27			
	D	2018	2,66	7,29	Commune de Valle Di Mezzana
		621	1,32		
		627	0,52		
2020		0,62			
616		0,05			
Valle Di Mezzana	A	1061	0,03	3,62	Mme Josette CASILE BOISEAU
		334	0,14		
		740	0,61		
		741	2,11		
		1362	0,74		
	121	1,07	1,07	Mme Marie Joséphine LOMBARD	
	662	1,57	5,82	Commune de Valle Di Mezzana	
	1029	4,25			
Total surfaces				75,35	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La préfète, et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,



Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
21:02:34 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-008

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Madame OLMETA Sabrina Virginie

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame OLMETA Sabrina Virginie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame OLMETA Sabrina Virginie.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 17 juin 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame OLMETA Sabrina Virginie domiciliée sur la commune de Vallecalle concernant la création d'une exploitation d'élevage caprin et bovin en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 75 ha 15 a 08 ca situés sur les communes de Rapale, Santo Pietro di Tenda, Vallecalle ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame OLMETA Sabrina Virginie demeurant à Vallecalle est autorisée à exploiter 75 ha 15 a 08 ca situés sur les communes de Rapale, Santo Pietro di Tenda, Vallecalle dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
VALLECALLE	A	88	0,3728	2,7721	OLMETA Dominique
VALLECALLE	A	89	2,3977		
VALLECALLE	A	90	0,0016		
SANTO PIETRO DI TENDA	B	532	45,3506	45,3506	OLMETA Antoine
RAPALE	B	157	3,1451	3,1451	RAFFAELLI Jean Luc
VALLECALLE	A	96	1,5972	11,3263	OLMETA Ange Mathieu / LANGLOIS Marie Madeleine
VALLECALLE	A	99	2,0540		
VALLECALLE	A	100	0,0040		
VALLECALLE	A	101	0,3060		
VALLECALLE	A	107	1,7725		
VALLECALLE	A	108	0,1510		
VALLECALLE	A	109	0,5020		
VALLECALLE	A	703	0,0550		
VALLECALLE	A	784	0,0978		
VALLECALLE	A	786	3,3744		
VALLECALLE	A	811	0,2748		
VALLECALLE	A	812	1,1376		
VALLECALLE	A	785	0,1038		
RAPALE	B	167	0,0035	12,4529	OLMETA Ange Mathieu / OLMETA Marie Madeleine
RAPALE	B	168	7,8522		
RAPALE	B	173	0,3780		
RAPALE	B	367	0,5902		
RAPALE	B	368	3,6290		
		TOTAL :	75,1508	75,1508	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Corse,


Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
20:50:28 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-009

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Madame PAOLI Laetitia

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame PAOLI Laetitia

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame PAOLI Laetitia.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 20 juin 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame PAOLI Laetitia domiciliée sur la commune de Prunelli di Fiumorbo concernant la création d'une exploitation d'élevage bovin en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 37 ah92 a 22 ca situés sur les communes de Ghisonaccia et Prunelli di Fiumorbo ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame PAOLI Laetitia demeurant à Prunelli di Fium orbo est autorisée à exploiter 37 ha 92 a 22 ca situés sur les communes de Ghisonaccia dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES		
GHISONACCIA	ZA	27	8,1530	8,1530	PIERI Pascale Angèle épouse PAOLI Jacques / PAOLI Jacques Marc / FRATACCI Liliane		
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	207	0,0147	29,7692	PAOLI Jacques Marc		
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	208	0,0144				
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	210	11,0437				
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	221	1,8116				
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	224	2,1141				
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	313	0,2040				
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	513	1,6320				
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	553	0,8757				
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	796	0,9360				
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	799	1,8610				
PRUNELLI DI FIUMORBO	D	801	9,2620				
		TOTAL :	37,9222			37,9222	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,

et de la forêt de Corse,

Catherine MARCELLIN
2019.09.17 20:53:27
+02'00'

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-011

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Madame SAULI GRISONI Stéphanie

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame SAULI GRISONI Stéphanie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Madame SAULI GRISONI Stéphanie.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 14 mai 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame SAULI GRISONI Stéphanie domiciliée sur la commune de Pietralba concernant l'agrandissement d'une exploitation d'élevage bovin de 80 ha 18 a 40 ca en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 28 ha 50 a 42 ca situés sur la commune d'Urtaca ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans le délai ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame SAULI GRISONI Stéphanie demeurant à Pietralba est autorisée à exploiter 28 ha 50 a 42 ca situés sur la commune d'Urtaca dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
URTACA	A	106	0,0920	9,3259	MASSIANI Marie Louise
URTACA	A	107	5,5460		
URTACA	A	108	0,0960		
URTACA	A	126	1,7340		
URTACA	A	303	1,8579		
URTACA	A	88	2,6307	9,8593	MARTELLI Ange Mathieu / MARTELLI Stéphane / MARTELLI Georgette
URTACA	A	89	1,7026		
URTACA	A	92	0,0450		
URTACA	A	93	2,1760		
URTACA	A	94	0,2640		
URTACA	A	98	0,0890		
URTACA	A	99	2,9520		
URTACA	A	448	8,3680	9,3190	MARTELLI Ange Mathieu / MARTELLI Philippe / MARTELLI Georgette
URTACA	A	449	0,1080		
URTACA	A	450	0,0905		
URTACA	A	451	0,7525		
		TOTAL :	28,5042	28,5042	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire .

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Corse,


Catherine
MARCELLIN
2019.09.17 20:06:15
+02:00
Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du cours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-012

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Mme Caroline BELLEUDY

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Mme Caroline BELLEUDY

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface totale dépassant le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (L331-2-1° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Caroline BELLEUDY demeurant à Arbori est autorisée à exploiter 83 ha 21 situés sur la commune d'Arbori dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La préfète, et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,



Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
21:02:01 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Annexe de Madame Caroline BELLEUDY

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surfaces En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
ARBORI	A	71	1,38	21,15	M Gérard CASONI
		77	0,20		
		245	0,67		
		246	1,51		
		247	0,47		
		284	0,02		
		286	1,38		
		287	4,06		
	B	204	2,13		
		205	1,07		
		216	2,06		
		222	2,53		
		228	0,27		
		239	0,26		
		299	0,42		
	A	274	0,78	62,06	Commune d'ARBORI
		275	0,91		
		276	0,41		
		279	0,22		
		280	1,30		
		291	1,81		
331		7,96			
333		7,61			
C		179	11,73		
		196	10,34		
	237	3,57			
	269	2,93			
	312	1,81			
	339	2,96			
	351	7,73			
Total surfaces			83,21		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-002

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur ASTOLFI François

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur ASTOLFI François



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur ASTOLFI François.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 11 juin 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur ASTOLFI François domicilié sur la commune de Pietralba concernant la création d'une exploitation d'élevage bovin et oléicole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 95 ha 69 a 71 ca situés sur les communes de Novella, Omessa, Palasca, Pietralba, Urtaca ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ASTOLFI François demeurant à Pietralba es t autorisé à exploiter 59 ha 69 a 71 ca situés sur les communes de Novella, Omessa, Palasca, Pietralba, Urtaca dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES	
PIETRALBA	E	570	3,6428	3,6428	ASTOLFI Ciccolo	
PIETRALBA	C	109	2,5483	2,5483	GERONIMI Marie Catherine	
PIETRALBA	E	186	2,6667	2,6667	CASTA Marie	
URTACA	A	395	1,4316	1,4316	BONAVITA Jacqueline / BONAVITA Antoine Marie Joseph François	
PIETRALBA	E	164	5,5537	10,0743	ANTONELLI Antoine Laurent	
PIETRALBA	E	165	4,0595			
PIETRALBA	E	166	0,4611			
NOVELLA	C	220	3,1600	12,3200		
NOVELLA	C	221 LOT A1	1,6900			
NOVELLA	C	222	1,4200			
NOVELLA	C	223	2,4900			
NOVELLA	C	224 LOT A1	0,7600			
NOVELLA	C	225	0,5800			
NOVELLA	C	227	0,0300			
NOVELLA	C	231	0,1600			
NOVELLA	C	233	2,0300			
OMESSA	C	362	1,1009	9,2936	FRANCESCHINI Martin	
OMESSA	C	559	0,4558			
OMESSA	C	560	0,8613			
OMESSA	C	561	0,3012			
OMESSA	C	562	3,4646			
OMESSA	C	563	0,0317			
OMESSA	C	564	1,4890			
OMESSA	C	583	1,5891			
NOVELLA	A	574	1,4474	1,4474	MASSIANI Toussaint / MASSIANI Marie Ursule épse AIN	
PALASCA	C	160	5,0519	16,2724		
PALASCA	C	161	3,7844			
PALASCA	C	162	1,1656			
PALASCA	C	294	2,4295			
PALASCA	C	295	3,8410			
		TOTAL :	59,6971	59,6971		

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Corse,



Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
20:49:28 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-003

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur BARCELO Patrick

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur BARCELO Patrick



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur BARCELO Patrick.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 03 juin 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur BARCELO Patrick domicilié sur la commune d'Aghione concernant l'agrandissement d'une exploitation viticole de 42 ha 00 a 00 ca en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 63 ha 20 a 76 ca situés sur la commune d'Aghione ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BARCELO Patrick demeurant à Aghione est autorisé à exploiter 63 ha 20 a 76 ca situés sur la commune d'Aghione dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
AGHIONE	A	109	1,1760	4,7934	SCI LBJ
AGHIONE	A	110	0,8455		
AGHIONE	A	111	0,7593		
AGHIONE	A	112	1,4720		
AGHIONE	A	864	0,0800		
AGHIONE	A	865	0,4606		
AGHIONE	A	818	1,3824	9,9881	BOUBAY Alain
AGHIONE	A	866	2,9090		
AGHIONE	A	867	0,4606		
AGHIONE	A	887	3,1084		
AGHIONE	A	929	2,0949		
AGHIONE	A	102 LOT A2	0,0328		
AGHIONE	A	762	0,1525	10,1500	SCI LBJ
AGHIONE	A	763	0,1525		
AGHIONE	A	764	1,4764		
AGHIONE	A	811	0,6419		
AGHIONE	A	812	2,5678		
AGHIONE	A	813	1,9258		
AGHIONE	A	925	1,1375		
AGHIONE	A	927	2,0956		
AGHIONE	A	106	3,0040	27,8931	BOUBAY Alain
AGHIONE	A	765	1,9411		
AGHIONE	A	840	6,9936		
AGHIONE	A	842	3,9657		
AGHIONE	A	931	1,2017		
AGHIONE	ZA	3	10,7870		
AGHIONE	A	886	10,3830	10,3830	BOUBAY Gérald
		TOTAL :	63,2076	63,2076	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Corse,


Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
20:47:47 +02'00'
Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-004

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur CECCHINI Eric Jean Thomas

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur CECCHINI Eric Jean Thomas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur CECCHINI Eric Jean Thomas.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 03 juin 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur CECCHINI Eric Jean Thomas domicilié sur la commune d'Urtaca concernant la création d'une exploitation oléicole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 78 ha 51 a57 ca situés sur les communes de Novella et Urtaca ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur CECCHINI Eric Jean Thomas demeurant à Urtaca est autorisé à exploiter 78 ha 51 a 57 ca situés sur les communes d'Urtaca et Novella dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
NOVELLA	A	15	2,2044	40,0901	COSTA CECCALDI Marie
NOVELLA	A	17	1,9719		
NOVELLA	A	19	34,4570		
NOVELLA	A	20	1,2302		
NOVELLA	A	21	0,2217		
NOVELLA	A	22	0,0049		
URTACA	A	309	7,6563	12,6294	GLANCLAUDE Joseph
URTACA	A	310	1,7495		
URTACA	A	311	0,2979		
URTACA	A	312	0,5366		
URTACA	A	441	0,6340		
URTACA	A	648	1,7551		
URTACA	A	66	3,1160	25,7962	COSTA CECCALDI Elise / COSTA CECCALDI Marie
URTACA	A	67	0,2940		
URTACA	A	68	0,2720		
URTACA	A	315	0,1058		
URTACA	A	316	0,0785		
URTACA	A	319	0,7187		
URTACA	A	320	2,9755		
URTACA	A	321	0,9060		
URTACA	A	322	0,9320		
URTACA	A	335	1,7960		
URTACA	A	597	0,5454		
URTACA	A	602	0,0588		
URTACA	A	605	0,0606		
URTACA	A	607	13,9369		
		TOTAL :	78,5157	78,5157	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,

et de la forêt de Corse,
Catherine



MARCELLIN

2019.09.17

20:46:52 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-005

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur COSTA Dominique

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur COSTA Dominique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur COSTA Dominique.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josianne CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 03 juin 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur COSTA Dominique domicilié sur la commune de Moltifao concernant l'agrandissement d'une exploitation d'élevage bovin de 39 ha 55 a 10 ca en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 44 ha 59 a 91 ca situés sur la commune de Moltifao ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur COSTA Dominique demeurant à Moltifao est autorisé à exploiter 44 ha 59 a 91 ca situés sur la commune de Moltifao dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
MOLTIFAO	G	456	20,6465	44,5991	Commune de Moltifao
MOLTIFAO	G	457	23,9526		
		TOTAL :	44,5991	44,5991	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Corse,



Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
20:48:31 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-006

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur GUIDICELLI Antoine

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur GUIDICELLI Antoine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur GUIDICELLI Antoine.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 18 mars 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur GUIDICELLI Antoine domicilié sur la commune de Santa Lucia di Mercurio concernant la création d'une exploitation apicole en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 12 ha 65 a 77 ca situés sur la commune de Santa Lucia di Mercurio ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : revenu extra-agricole excédent 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (L.331-2-3°-c du code rural et de la pêche maritime) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur GUIDICELLI Antoine demeurant à Santa Lucia di Mercurio est autorisé à exploiter 12 ha 65 a 77 ca situés sur la commune de Santa Lucia di Mercurio dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	25	0,8324	12,6577	GUIDICELLI Antoine
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	114	0,0070		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	115	0,1503		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	464 LOT A2	0,0627		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	465	1,8212		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	475	0,5362		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	477 LOT A2	0,3164		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	488	1,7232		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	573	0,3200		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	628	0,0195		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	A	629	0,0135		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	16	0,2457		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	157	0,6890		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	242 LOT A2	0,4249		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	328 LOT A1	0,1289		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	360	0,0073		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	480 LOT A7	0,0127		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	481 LOT A7	0,0805		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	492 LOT A3	0,0648		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	613 LOT A3	0,0018		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	635	0,0097		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	645	0,0030		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	B	677	0,0068		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	C	3 LOT A3	0,7634		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	C	84 LOT A1	0,6205		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	C	87 LOT A1	0,6442		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	C	405	0,0026		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	C	435	0,0054		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	D	73	1,0640		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	D	128	1,1612		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	D	266	0,3431		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	D	481	0,0023		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	D	580 LOT A2	0,1971		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	E	19	0,0308		
SANTA LUCIA DI MERCURIO	E	759 LOT A2	0,3456		
		TOTAL :	12,6577	12,6577	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire .

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Corse,



Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
20:51:47 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-017

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur Mickaël SMAINE COLONNA

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Mickaël SMAINE COLONNA

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: M. Mickaël SMAINE COLONNA demeurant à Arro est autorisé à exploiter 4 ha 61 situés sur la commune d'Arro et dont le détail figure ci-dessous.

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
ARRO	A	156	2,91	3,70	M. Jules BIZZARI
		304	0,17		
		343	0,05		
	B	36	0,32	0,91	M. Paul BIZZARI
		93	0,25		
	A	156	0,28		
B	103	0,63			
Total surfaces			4,61		

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La préfète, et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,



Catherine
MARCELLIN
2019.09.17 21:03:49
+02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DGPEEE, 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-007

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur MORETTI Paul

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur MORETTI Paul



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur MORETTI Paul.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 14 mai 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur MORETTI Paul domicilié sur la commune de Rusio concernant la création d'une exploitation d'élevage porcin en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 88 ha 89 a 46 ca situés sur la commune de Rusio ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-204 en date du 19 octobre 2016) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans le délai ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MORETTI Paul demeurant à Rusio est autorisé à exploiter 88 ha 89 a 46 ca situés sur la commune de Rusio dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
RUSIO	A	101	1,1792	81,3659	Commune de Rusio
RUSIO	A	428	23,9445		
RUSIO	A	429	1,1232		
RUSIO	A	430	1,8133		
RUSIO	A	431	1,2823		
RUSIO	A	432	1,4355		
RUSIO	A	435	0,1064		
RUSIO	A	446	1,3587		
RUSIO	A	447	8,5432		
RUSIO	A	720	15,3620		
RUSIO	B	3	13,5625		
RUSIO	B	4	11,6551		
RUSIO	A	98	1,3525		
RUSIO	A	597	1,7623		
RUSIO	A	673	1,2153	4,4139	MORETTI Franç ois Mathieu / MORETTI Raymonde
RUSIO	A	674	0,5489		
RUSIO	A	118	1,2639		
RUSIO	A	635	1,3858		
		TOTAL :	88,8946	88,8946	

La parcelle A 44 d'une superficie de 01 ha 62 a 63 ca située sur la commune d'Erone est retirée. Cette parcelle fait partie du périmètre de protection rapprochée du captage des eaux souterraines destinées à la consommation humaine.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Corse,



Catherine
MARCELLIN

2019.09.17

20:05:38 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2019-09-17-001

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur ANGLADA Tony

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur ANGLADA Tony



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur ANGLADA Tony.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 33 1-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame Josianne CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-08-30-001 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2019-09-16-002 du 16 septembre 2019 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 14 mai 2019 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur ANGLADA Tony domicilié sur la commune de Moncale concernant la création d'une exploitation oléicole arboricole plantes à parfum aromatiques et médicinales en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 16 ha 23 a 02ca situés sur la commune de Moncale ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du code rural et de la pêche maritime) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ANGLADA Tony demeurant à Moncale est autorisé à exploiter 16 ha 23 a 02 ca situés sur la commune de Moncale dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
MONCALE	A	437	8,1151	8,1151	ANGLADA Pierre Romain
MONCALE	A	436	8,1151	8,1151	ANGLADA Tony
		TOTAL :	16,2302	16,2302	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

P/La Préfète, et par délégation,
la directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture,
et de la forêt de Corse,
Catherine
MARCELLIN
2019.09.17
20:31:51 +02'00'

Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75 349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr